

Séance du 2 avril 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	13	11

Date de la convocation
27 MAR. 2025

Date d'affichage
27 MAR. 2025

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-cinq et le 2 avril à 20h 40,
le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M. Jean-Paul BERGES, Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN, Mme Martine GOUZENNE, M Olivier JAQUEMET, M Jean-Claude LE MAIRE, Mme Marie-Hélène LEMAITRE,

Absents excusés : Mme Estelle GOURIER, M Vanneck GASPARINI,

Secrétaire de séance : Maryse DARNAUD.

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Conformément à l'article 1639A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2025, le maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition définitives de 2024 les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'appliquer pour 2025, les taux suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.08
Taxe sur le foncier bâti :	52.04
Taxe sur le foncier non bâti :	75.42

Pour extrait certifié conforme.

Acte rendu exécutoire

publication

du _____

Le Maire

Marie-Line EVERLET

